

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Maire.

Étaient présents : Nicole LEPELTIER, Sarah RICHARD, Manuel RODRIGUES, Jean CHERMANNE, Jacky LEMITRE, Matthieu KOWALZYK, Jean HAVIN, Isabelle BARRIER, Franck THIBAUT, Damien DEGREMONT, Christophe ROGER, Julie DOUSSET-BACH, Micheline DUVAL.

Pouvoir : Alain AUCHÈRE à Jacky LEMITRE

Absent : Bruno FLEURY.

Madame Julie DOUSSET-BACH a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DES PRÉCÉDENTES SÉANCES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu des séances du 04 septembre et du 14 octobre 2017.

TRAVAIL DES COMMISSIONS

Un compte-rendu des différentes commissions réunies depuis le dernier Conseil Municipal est donné.

La Commission Sécurité Civile se réunit samedi 25 novembre pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Délibération n° 42/2017

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a de nombreuses sépultures qui semblent à l'abandon dans le cimetière communal. Elle propose d'engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.

CHARGE Madame le Maire de mener cette procédure à son terme.

Délibération n° 43/2017

SOUTIEN À LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès de l'Association des Maires Ruraux de France du 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (Finistère) :

Les Maires Ruraux réunis en Congrès et en Assemblée Générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de

financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.
- Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de Maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires Ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des États Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

Lecture faite et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de cette motion et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France

Délibération n° 44/2017

SOUTIEN À LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion sur « l'exercice de la compétence Eau et Assainissement », adoptée à l'unanimité au Congrès de l'Association des Maires Ruraux de France du 1^{er} octobre à Poullan-sur-Mer (Finistère) :

Les Maires Ruraux réunis en Congrès et en Assemblée Générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée Nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « Eau et Assainissement » dans les compétences facultatives des Communautés de Communes et de Communautés d'Agglomération.

Il convient que la Loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de Loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps.

Fruit d'une vision dogmatique de la loi NOTRe, qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la Loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1^{er} janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant le pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie, consistant à éplucher les compétences des communes pour affecter sans choix aux intercommunalités, se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à un coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin, les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions, les Maires Ruraux demandent à ce que, dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'État, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires Ruraux s'associent et soutiennent la demande des Présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux.

Lecture faite et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de cette motion et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France

Délibération n° 45/2017

ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGENOV 45

Préambule

Face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'État dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Élus Locaux et les territoires du Loiret, le Département du Loiret a engagé une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

A l'issue de la concertation menée par les services et les Élus Départementaux auprès des Élus Locaux des territoires du Loiret, près d'une centaine de Communes et Communautés de Communes ont décidé de se joindre au projet porté par le Département et de créer ensemble une Société Publique Locale (SPL).

Cette Société Publique Locale, dénommée « Ingenov 45 », revêt la forme d'une société anonyme et est dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune, détenu exclusivement et intégralement par les Collectivités territoriales et groupements de Collectivités territoriales qui en sont actionnaires.

Cette particularité permet à la SPL Ingenov 45 d'intervenir, pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

La SPL Ingenov 45 a pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

Plus précisément, et conformément aux Statuts adoptés par l'Assemblée Générale des actionnaires le 4 novembre 2013, annexés à la présente, la SPL Ingenov 45 peut intervenir pour :

- Assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ;
- Réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement ;

A titre d'exemples, la SPL Ingenov 45 peut accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt que représente cette SPL d'ingénierie nouvellement créée, compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune de VILLEMURLIN,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'adhérer à la SPL Ingenov 45 en procédant à cette fin, à la reconnaissance des statuts adoptés de ladite Société, à la fixation de sa prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

Vu le Code de Commerce,

Vu les Statuts de la SPL Ingenov 45, adoptés le 4 novembre 2013, annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la Commune de VILLEMURLIN à la SPL Ingenov 45, dont l'objet est d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local, conformément aux Statuts susvisés adoptés le 4 novembre 2013 par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide de reconnaître les statuts de la SPL Ingenov45 annexés à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil municipal décide de fixer la prise de participation de la Commune de VILLEMURLIN au capital de la SPL Ingenov 45 à cinq cents euros (500 euros, correspondant à la souscription en numéraire d'une action, à acquérir auprès du Département du Loiret, actionnaire principal de la Société, cédant, et d'inscrire à cet effet au budget 2018 - chapitre 26 - article 261, la somme de cinq cents euros (500 euros).

Article 4 : Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur **Damien DEGREMONT, Conseiller Municipal**, aux fins de représenter la Commune aux Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Ingenov 45.

Article 5 : Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur **Damien DEGREMONT, Conseiller Municipal**, aux fins de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SPL Ingenov 45.

Article 6 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou de censeur au sein du Conseil d'Administration.

Article 7 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale ou son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la Société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Délibération n° 46/2017

INDEMNITÉS DU TRÉSORIER MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** : J. Lemitre, J. Havin et A. Auchère (pouvoir à J. Lemitre)

DÉCIDE de demander le concours du Comptable public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame DAMPRUNT Isabelle, Trésorière Municipale de la Commune, à compter de 2017.

DIT que cette dépense sera imputée au C/6225 du budget communal.

Délibération n° 47/2017

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION D'INSPECTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la F.P.T. du Loiret afin que son service assure la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité pour les agents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Centre de Gestion de la F.P.T. du Loiret nous informe que son Conseil d'Administration, lors de la séance du 03 octobre dernier, a décidé de revoir les modalités d'intervention pour cette mission inspection à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la convention d'adhésion au service de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité des agents de la collectivité, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les nouvelles modalités d'intervention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Délibération n° 48/2017

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE 14 ROUTE DE CERDON

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la délibération n° 45/2014 en date du 07 juillet 2014, où un avis favorable a été émis sur le principe de vente de la parcelle communale sise 14 route de Cerdon et une estimation par le Service des Domaines était sollicitée.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 18 août 2015,

Vu la promesse de vente signée entre la Commune et Monsieur GITTON Julien et Madame COUTAND Manon le 23 août 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre cette parcelle, cadastrée section AH n° 466, d'une contenance de 10 700 m², à Monsieur GITTON Julien et Madame COUTAND Manon au prix de 50 000 € (cinquante mille euros). Tous les frais engendrés à l'occasion de cette vente seront à la charge de l'acheteur.

CHARGE Madame le Maire de mettre en place toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 33/2017 du 04 septembre 2017 (erreur sur la section parcellaire).

Délibération n° 49/2017

RÉVISION DES TARIFS DE L'AIRE NATURELLE DES FARNAULTS

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 18 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs des forfaits suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Forfait tente : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité : 7.50 €
- Forfait caravane : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité : 8.70 €

DÉCIDE de fixer les tarifs journaliers suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Adulte supplémentaire.....1.20 €
- Enfant0.60 €
- Garage mort1.55 €

Délibération n° 50/2017

RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 18 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Emplacements :

- Concession cinquantenaire : 160.00 euros
- Concession trentenaire : 120.00 euros
- Concession temporaire (15 ans) : 100.00 euros

Columbarium et cavurnes :

- Concession trentenaire : 1 430.00 euros
- Renouvellement concession trentenaire : 430.00 euros
- Concession temporaire (15 ans) : 1 070.00 euros
- Renouvellement concession temporaire : 325.00 euros

Jardin du Souvenir :

- Dispersion : 33.00 euros

Délibération n° 51/2017

RÉVISION DU TARIF DU PRÊT DE MATÉRIEL

Considérant que le tarif doit être révisé annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 18 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le tarif forfaitaire suivant à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Forfait (tables et chaises) : 30.00 euros

Délibération n° 52/2017

RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE SES ANNEXES

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 18 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

| Locations | Habitants de la commune | Les extérieurs | Personnel communal |
|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Salle polyvalente vin d'honneur | 96.50 € | 138.00 € | 49.00 € |
| Salle polyvalente journée | 190.00 € | 310.00 € | 102.00 € |
| Salle polyvalente week-end | 225.00 € | 376.00 € | 112.00 € |
| Cuisine avec salle polyvalente | 76.50 € | 91.50 € | 39.00 € |
| Cuisine et cantine | 107.00 € | 132.50 € | 56.00 € |
| Salle de réunion | 77.00 € | 91.50 € | 39.00 € |

DÉCIDE de maintenir le tarif préférentiel de location de la salle polyvalente pour les associations communales, à savoir :

- 2 locations gratuites **avec obligation de nettoyer les locaux**,
- Ensuite, 102.00 euros par location **avec obligation de nettoyer les locaux**.
- La location de la salle de réunion sera gratuite pour toutes les réunions de bureau ou assemblées générales des associations.

DÉCIDE d'exiger, avant chaque location, le versement d'une caution d'un montant de 180 euros, caution qui sera remboursée si aucune dégradation n'est constatée lors de la remise des clés.

DÉCIDE que le demandeur prendra les frais de nettoyage à sa charge ainsi que la remise en état des locaux, sinon la somme de 50 euros lui sera réclamée.

DÉCIDE de louer la vaisselle pour un montant de 40 euros et les verres seulement pour un montant de 20 euros.

Délibération n° 53/2017

RÉVISION DES TARIFS DES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU D'EAU

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 18 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, comme suit, le tarif des différentes prestations, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Ouverture de compteur : 27.00 €
- Fermeture de compteur : 27.00 €
- Rendez-vous pour relève de compteur : 31.50 €
- Vérification d'un compteur suite à contestation : 41.50 €

DIT qu'un titre sera émis au compte 7068 pour chaque prestation effectuée.

Délibération n° 54/2017

TRAVAUX DE DÉFRICHAGE

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 18 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer l'heure de travail effectuée par les employés communaux, pour le défrichage des parcelles de terre, à 41.50 € l'heure, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT qu'un titre sera émis au compte 7788 pour chaque prestation effectuée.

Délibération n° 55/2017

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à la Société Utilities Performance d'Orléans par délibération n° 37/2016 du 23 mai 2017.

Elle donne lecture de l'avant-projet établi par cette société.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet proposé avec quelques remarques.

SOUHAITE une réunion de travail avant l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour les différentes remarques formulées sur l'avant-projet.

Délibération n° 56/2017

DEMANDE DE CONTOURNEMENT D'UNE PARTIE DU CR N° 26 DIT CHEMIN DES HAUDIÈRES AU HÉRON

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée pour le contournement d'une partie du chemin communal n° 26 dit chemin des Haudières au Héron, par Monsieur BEDU René, propriétaire des Haudières.

Sur proposition de la Commission des Chemins qui s'est réunie et rendue sur place le samedi 28 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable de principe à cette demande.

DIT qu'une rencontre entre le propriétaire et les membres de la Commissions des Chemins est nécessaire pour fixer les modalités administratives et techniques liées à ce contournement de chemin.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- De l'organisation du repas de remerciements pour les bénévoles le vendredi 1^{er} décembre à la salle polyvalente, à partir de 20 heures.
- De la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 19 décembre 2017 à 19 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures.